



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29
Procurations : 2
Convocation du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026

L'an deux mille vingt six
Le 9 avril

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Samuel PHÉLIPPOT, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Françoise L'HER qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET, Jean-François COCHENNEC arrivé à 18H40, Jean-René KERRIEN qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Benjamin ROPERT.

N° D_2026-04-09-13

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2313-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois en vigueur,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 9 avril 2026,

Les recrutements au sein de la Fonction publique territoriale répondent à un certain formalisme, notamment que les agents recrutés le soient sur un grade associé à l'emploi pour lequel ils sont recrutés.

Il est rappelé que le Conseil municipal crée les emplois de la Collectivité nécessaires au fonctionnement des services et que l'Autorité Territoriale pourvoit à la nomination de ces emplois.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents afin d'intégrer la modification d'emploi exposée ci-dessous :

- Modifie le tableau des emplois permanents afin d'intégrer la modification d'emploi : L'emploi de responsable du service hygiène et réception à temps complet calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi des agents de maîtrise et sur le grade de technicien est supprimé au 9 avril 2026 et remplacé à la même date par le même emploi à temps complet calibré sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ainsi que sur l'ensemble du cadre d'emploi des agents de maîtrise et sur le grade de technicien.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des emplois permanents présenté et annexé ;
- Autorise le Maire ou son représentant à pourvoir aux emplois et effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Landivisiau, le 9 avril 2026

Le Maire,
Samuel PHÉLIPPOT

